

INVISIBILITÉ POUR LES MORTS-VIVANTS

Incantation	1 action simple
Composantes	V, G, F
Portée	contact
Zone/Cible	1 créature touchée/niveau
Durée	10 minutes/niveau (T)
JS	Volonté, annule (inoffensif) (voir description)
RM	oui

Les morts-vivants ne peuvent ni voir, ni entendre, ni sentir les créatures protégées par ce sort. Même les capacités sensorielles extraordinaires ou surnaturelles (comme la perception aveugle, la vision aveugle, l'odorat et la perception des vibrations) ne leur permettent pas de les détecter ou de les localiser. Les morts-vivants dénués d'intelligence (comme les squelettes et les zombis) sont automatiquement affectés et se comportent comme si les créatures protégées par le sort n'étaient pas présentes. Les morts-vivants intelligents, eux, bénéficient d'un jet de Volonté. En cas d'échec, ils ne voient pas les créatures protégées mais, s'ils ont une raison de suspecter la présence d'adversaires invisibles, ils peuvent tenter de les trouver ou de les frapper. Si une créature protégée tente de canaliser de l'énergie positive, de renvoyer ou de contrôler un mort-vivant, ou si elle touche l'un d'eux ou attaque une créature, même à l'aide d'un sort, la dissimulation aux morts-vivants prend fin pour tous les bénéficiaires.